

**Le Code Noir de 1685 et La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789**  
**DEUX TEXTES HISTORIQUES FRANÇAIS MONSTRUEUX**  
fondateurs du racisme institutionnel en vigueur dans la France de 2017

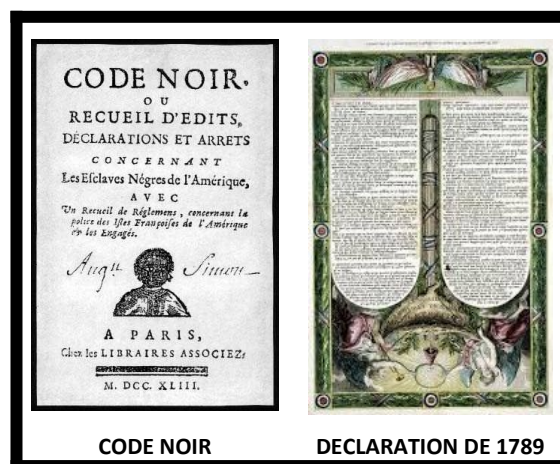
**Lettre ouverte aux organisatrices du Festival Nyansapo**  
**28 - 30 juillet 2017, Paris**

**Anne Hidalgo, Maire de Paris, 28 mai 2017**

« Je demande l'interdiction de ce festival. Je vais saisir le Préfet de Police en ce sens. »  
« Je me réserve également la possibilité de poursuivre les initiateurs de ce festival pour discrimination. »



**L'UNANIMITÉ RÉPUBLICAINE FRANÇAISE**



Les récentes élections françaises ont réaffirmé que d'un bout à l'autre de l'échiquier politique l'ensemble des responsables politiques sont indissolublement liés par la répétition de 2 mantras : "la France pays des droits de l'homme", et leur adhésion à "l'idéal républicain". **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

En 1789, l'assemblée Constituante abolit les privilèges de la noblesse et proclame les Droits de l'Homme et du Citoyen. La Déclaration est toutefois précédée d'un préambule précisant que le texte ne s'adresse qu'aux "membres du corps social" (les Noirs en sont exclus) et comporte deux articles qui le précisent.

**L'article 2** qui en hissant la propriété<sup>1</sup> au rang de droit naturel et imprescriptible, confirme l'exclusion des hommes d'ascendance africaine de la communauté des hommes. Juridiquement déclarés biens meubles depuis l'Edit royal de 1685 [Code noir]<sup>2</sup> *les droits naturels et imprescriptibles de l'Homme* ne leurs sont pas applicables.

**L'article 17** qui hisse la propriété au rang de droit sacré, et ce faisant renforce l'inviolabilité d'une propriété dégoulinante du sang du crime dont elle est née. A savoir la propriété d'esclaves, fondée sur un braquage à l'échelle de continents et transmise de génération en génération ; l'art. 17 écarte ainsi la possibilité d'examiner les conditions de la formation de cette "propriété"<sup>3</sup>.

**Ainsi, la liberté du Noir n'est pas sacrée,  
et a contrario, la propriété du Blanc [y compris sa propriété en esclaves noirs] est sacrée.**

En cela, **la Déclaration de 1789 se fonde sur le Code Noir** dont le premier édit qui remonte à 1685 constitue à la fois,

- un bond en arrière sans précédent : à savoir le scandale juridique de la réintroduction de l'esclavage par le Royaume de France<sup>4</sup> - dont le nom même signifie être libre (*franc*),
- un fait totalement inédit : la production d'un texte de droit sur l'exclusion du droit commun d'une partie de l'humanité [le Code Noir français inspirera les codes noirs espagnols etc. et ouvre la voie aux lois ségrégationnistes qui fleuriront des USA à l'Afrique du Sud] ; il s'agit de l'expulsion hors humanité d'une partie du genre humain, les Noirs, puisque l'esclavage sera désormais racialisé. Les défenseurs français des droits humains de l'époque seront vaincus et éliminés ; tels que le capucin Epiphane de Moirans (1682) qui dénonce le crime des razzias négrières, qui prêche pour un rapatriement des victimes en Afrique, pour leur indemnisation à hauteur du travail gratuit extorqué et des souffrances infligées, et qui préconise lorsqu'elles sont décédées, la recherche et l'indemnisation de leurs ayant-droit<sup>5</sup>.

**Deux ans plus tard, un nouveau pas est franchi dans la direction du pire.** Comme pour le Code Noir, c'est un évènement là encore totalement inédit qui survient, à savoir la constitutionnalisation de l'esclavage par un

---

<sup>1</sup> Donc la propriété des colons en esclaves. (Art. 2). *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.*

<sup>2</sup> Article 44 - Déclarons les esclaves être meubles.

<sup>3</sup> (Art. 17) *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.*

D'où le rachat des esclaves aux colons, indissociable de leur affranchissement par l'Etat. En 1848 l'Etat français n'a pas aboli l'esclavage dans ses vieilles colonies. Il a procédé à l'affranchissement général. Et il a de surcroît concomitamment instauré un esclavage à son profit dans ses toutes nouvelles colonies conquises en Afrique, sous l'euphémisme de "travail forcé". Un esclavage qui dépeuplera les territoires colonisés par la France à un niveau jamais égalé, et que l'Etat français n'abolira qu'en 1946, après que des dizaines de milliers d'Africains soient morts pour libérer la France de l'occupation nazie.

<sup>4</sup> En contravention des "us et coutumes de Paris" censées faire loi dans les terres colonisées.

<sup>5</sup> Cf. L'ouvrage d'Epiphane de Moirans « *La liberté des esclaves ou défense juridique de la liberté naturelle des esclaves* » (1682), traduit du latin par Robert Lapierre (participation des P. Bernard David et Roger Blanc), publié en 1995 par la Société d'Histoire de la Martinique. Cf. En anglais, l'ouvrage paru en 2013 de la thèse de doctorat en droit de Nora Wittmann qui fournit notamment une information détaillée sur ces résistances historiques à l'esclavage: *Slavery Reparations Time Is Now: Exposing Lies, Claiming Justice for Global Survival – An International Legal Assessment*. Cf. Le dernier ouvrage paru en français concernant Epiphane de Moirans et retraçant le combat radical alors mené contre l'esclavage, et cela jusqu'au Vatican, Louis Sala-Molins, *Esclavage Réparation. Les lumières des Capucins et les lueurs des parisiens*, 2014.

Etat moderne, une monarchie constitutionnelle (13 mai 1791)<sup>6</sup>; mesure qu'on ne peut considérer comme "accidentelle" puisque la constitution de la Première République votée deux ans plus tard en 1793 n'abolit pas l'esclavage. Ainsi, par deux fois, à un siècle d'intervalle, la France [sous monarchie absolue de droit divin, 1685 ; sous monarchie constitutionnelle, 1791 ; sous régime républicain, 1793] a joué dans le monde un rôle précurseur dans la rationalisation de la gestion d'une entreprise monstrueuse de déshumanisation, dans l'institutionnalisation d'un crime d'Etat sans pareil.

**La Déclaration de 1789, la Constitution de la première monarchie française constitutionnelle de 1791, et la Constitution de la première République française de 1793, sont une actualisation du Code Noir MAIS EN PLUS HIDEUX ENCORE.**

Le CODE NOIR (1685...) et LA DECLARATION DE 1789  
mamelles de la république nourricière.



COMBLE DE L'IMPOSTURE, la République française est figurée par une femme.

Or si Olympe de Gouges juge nécessaire de publier en 1791 une "Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne", c'est bien parce que la déclaration de 1789 ne concerne que les mâles blancs et écarte finalement les femmes de la procédure du vote à laquelle elles participaient dans les assemblées villageoises et urbaines depuis le Moyen-âge. Ces femmes françaises qui devront attendre 1944, soit un siècle et demi, pour recouvrer un droit de vote.

ENFIN, POUR MÉMOIRE, c'est en **2011** que le ministre français de l'éducation **OSE ANNONCER** que la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 devra être affichée dans chaque salle de classe<sup>7</sup>.

**L'État français confirme ainsi jusqu'à ce jour et au grand jour, son indéfectible détermination à se référer en priorité à la Déclaration discriminatoire et criminelle de 1789, plutôt qu'à la Déclaration Universelle des droits humains de 1948.** Une "Universal Declaration of Human Rights", Déclaration Universelle des Droits Humains, sciemment, improprement et officiellement, traduite en français par « Déclaration universelle des droits de l'homme », afin de suggérer une filiation entre les deux textes, alors qu'ils sont en réalité fondamentalement opposés. **ULTIME SUPERCHERIE...**

<sup>6</sup> « L'Assemblée nationale décrète comme article constitutionnel qu'aucune loi sur l'état des personnes non libres ne peut être faite par le corps législatif pour les colonies, que sur la demande formelle et spontanée des assemblées coloniales ». Autrement dit, l'Etat décrète que c'est aux colons de décider du sort des Noirs. (Cf. Aimé Césaire, Toussaint Louverture. La Révolution française et le problème colonial.... 1961, pp 98-126.)

<sup>7</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid55239/affichage-de-la-declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-dans-les-ecoles-et-les-colleges.html>

## 2001 - 2017 LES POLITIQUES FRANÇAIS<sup>8</sup> PERSISTENT DANS LEUR REFUS DE PRENDRE ACTE DE LA PRIMAUTÉ DE LA VOIX DES VICTIMES

### L'INCOMPRÉHENSION DU VIRAGE DE DURBAN



C'est en 2001 qu'est organisée dans la ville de Durban en Afrique du Sud la 3<sup>e</sup> conférence mondiale de l'ONU contre le racisme. Durban se pose en rupture en accordant officiellement la primauté à la voix des victimes. Le changement de paradigme a été rendu possible par la défection de l'apartheid (1994, 1<sup>ère</sup> élection multiraciale) qui a conféré à l'Afrique du Sud une légitimité particulière pour s'imposer comme pays organisateur de cette conférence. Auparavant, les rencontres de cette nature se sont toujours tenues dans des pays occidentaux. Pour la première fois, l'Occident perd le contrôle non seulement sur le programme, mais sur le filtrage des participants via l'octroi ou le non octroi de visas.

Ce qui insupporte les pouvoirs occidentaux à Durban,

- c'est que la Conférence acte de la primauté de la voix des victimes sur la voix des soutiens (les "organisations de solidarité") et
- que les victimes noires demandent réparation, réactivant l'agenda de l'OUA fixé au Nigeria dix ans plus tôt<sup>9</sup>, dès le début de l'effondrement de l'apartheid qui marque quasiment l'achèvement de la décolonisation formelle du continent ; l'OUA, Organisation de l'Unité Africaine, a été créée en 1963 avec pour mandat la décolonisation et à partir de 1990, l'étape suivante après la décolonisation formelle, le nouvel agenda, ce sont les réparations. Pour la diaspora comme pour le continent,

---

<sup>8</sup> Du moins ceux qui dominent la scène politique française d'un bout à l'autre de l'échiquier... A ce jour, nous n'avons entendu aucun politique ni aucun historien d'ailleurs, disserter comme le fait le MIR sur les fondements racistes et sexistes qui sont constitutifs de l'Etat républicain français porté par 1789. La vidéo de médiapart relative à la polémique suscitée par Nyansapo, diffusée sur youtube, intitulée « Cette non-mixité militante qui fait débat » et met face à face une militante africaine et une historienne française spécialiste de la révolution de 1789, fournit une démonstration magistrale du permanent louvoisement pour le maintien du « roman national » auquel les militants doivent faire face. L'historienne tait 1789, 1791, 1793 jalons marquants de l'esclavagisme fondateur de cette révolution, et fait l'apologie de l'abolition de 1794, en en travestissant la nature. A savoir que lorsque le commissaire de la révolution débarque en Haïti il découvre que les Africains se sont libérés de l'esclavage, et que le seul moyen de retenir encore le territoire dans le giron français (*un territoire qui par ses productions de sucre, café etc. fait la fortune de la France*), c'est d'entériner la libération des Africains pour sauver le commerce ! Et lorsque 8 ans plus tard, en 1802, Napoléon envoie des troupes rétablir l'esclavage, celui qui jusqu'à ce jour occupe la place de héros majeur dans le récit historique officiel français, ne fait que se réinscrire dans l'esprit et la lettre de 1789, dans le sillage du siècle des lumières, et avant lui dans celui du glorieux "roi soleil", Louis XIV.

<sup>9</sup> 1990, "Reparations for Africa and Africans in the Diaspora" - cf. Chief Moshood Abiola, qui en est un moteur. [www.nytimes.com/1990/12/24/world/nigeria-s-leader-to-see-slavery-reparations.html](http://www.nytimes.com/1990/12/24/world/nigeria-s-leader-to-see-slavery-reparations.html)

réparation spirituelle, psychologique et matérielle. Recouvrement de notre autonomie de pensée et d'action.

Ce que l'Occident semble peiner à comprendre, c'est que sa négation du virage exprimé à Durban, et sa mainmise sur les médias, ne sont pas de nature à pouvoir effacer l'inscription de cette étape dans NOTRE histoire.

Concernant le cas des ressortissants de la nation africaine en France, la spécificité par rapport aux autres diaspora, tient au fait qu'en plus de demander réparation nous contestons le récit officiel sur lequel repose toute la construction du récit historique officiel de la France, pays qui se veut avant-garde du monde dans la défense des droits humains.

Ainsi, nous refusons d'assimiler affranchissement et liberté. Nous contestons l'équivalence entre un « droit » concédé par le fait du prince et un droit conféré par la nature d'être humain. Et le rachat d'eux-mêmes exigé par l'Etat français en 1825 des Haïtiens<sup>10</sup>, puis l'indemnisation versée en 1849 par l'Etat français aux colons des vieilles colonies (Guadeloupe, Martinique...) en contrepartie de la libération des esclaves, constituent la preuve que **le Code Noir ne fut jamais abrogé dans l'espace français, où les Noirs continuent de jouir d'un statut concédé d'affranchis.** Un statut fixé dans le Code Noir, dont le maintien est subordonné à la persistance d'un absolu respect et d'une éternelle gratitude de l'affranchi envers son ancien maître ; à défaut de quoi l'affranchi est passible d'un retour à son état antérieur d'esclave. La République qui a constitutionnalisé l'esclavage (1793) puis racheté et affranchi les esclaves (1848) est donc cet ancien maître auquel injonction de reconnaissance est faite aux Noirs, et cela ouvertement, jusqu'à ce jour.

## LE CODE NOIR AU PRÉSENT (1): EN FRANCE, L'APOLOGIE D'UN CONCEPT DIGESTIF, « L'ASSIMILATION »

C'est cette persistance du Code Noir<sup>11</sup> qui explique la persistance de l'agenda français d'assimilation, ... d'absorption, de digestion.

Le Code Noir c'est la mise de l'humain noir [matière grise, créativité, expertise, force] au service de la prospérité de la caste dirigeante blanche, et plus largement de la suprématie blanche qui est à la fois outil et argument justificatif de la spoliation. Et l'assimilation prolonge le Code Noir. Le Noir comme nutriment au service de renforcement du corps social blanc, du développement de "la civilisation blanche", laquelle s'évertue en continu à méticuleusement cacher dans l'enseignement, l'apport noir (inventeurs...) qu'elle phagocyte.

Dans la France de 2017, le liant proposé pour assurer la cohésion de la société n'est pas l'agenda des droits humains, la déclaration universelle des droits humains de 1948. C'est la déclaration des droits de l'homme blanc de 1789. L'alliance du cheval et du cavalier.

L'assimilation n'est pas un vestige moyenâgeux d'une société attardée peinant à s'adapter. C'est l'agenda impérialiste actuel, d'une société dont la prospérité se nourrit du pillage de l'Afrique et de son "outre-mer", et n'a aucun plan alternatif<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> Sous menace de guerre, la France impose aux Haïtiens qui se sont libérés de l'esclavage et ont créé un Etat indépendant, de payer aux colons le montant des propriétés à esclaves qu'ils ont perdues... soit 150 millions de francs-or correspondant à 500.000 esclaves travaillant sur plusieurs milliers de plantations de canne à sucre, café etc.

<sup>11</sup> Analysée en détail par l'avocat Dominique Monotuka dans ses ouvrages.

<sup>12</sup> cf. Le rapport du Sénat français de 2013 « L'Afrique est notre avenir » ou la Déclaration en 2016 du Président Sarkozy sur le Franc CFA « La France ne peut pas permettre que ces anciennes colonies créent leur propre monnaie pour avoir le contrôle total sur leur Banque centrale. Si cela se produit, ça sera une catastrophe pour le trésor public qui pourra entraîner la France au rang de 20ème puissance économique mondiale. »

## LE CODE NOIR AU PRÉSENT (2): DANS LES COLONIES, L'APOLOGIE DU MENTACIDE, « LA CRÉOLISATION »

Lorsque dans une colonie esclavagiste la population est majoritairement noire, il va de soi que la culture (langue, cuisine, musique etc.) est imprégnée d'Afrique.

Le système politique et son idéologie sont par contre exclusivement européens puisque l'objet de la colonisation est politico-économique. Le terme créole s'applique à l'euroanéité en contexte colonial. Et au plan politique créole équivaut à colonial. A l'arrivée des Africains déportés dans les colonies esclavagistes, un programme est d'ailleurs appliqué afin de les créoliser, c'est-à-dire de les informer de la culture créole : supériorité du Blanc, infériorité du Noir, validé par une malédiction contre le Noir d'un Dieu masculin blanc, unique et tout puissant, et soumission à la surexploitation blanche comme voie unique de survie (cf. note 11).

## LE CODE NOIR AU PRÉSENT (3): UNE GANGRÈNE POUR L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ

Les mots traduisent et construisent une réalité. Il n'est pas indifférent que l'être humain qui fut à l'origine finalité de sa propre activité économique, soit devenu la « ressource humaine » d'une activité économique conçue par autrui, dans laquelle c'est la maximisation des bénéfices qui est devenue finalité ; de même qu'il n'est pas indifférent, que dans la configuration extrême où des personnes ont été commercialisées et dépossédées de leur corps par le proxénétisme, le qualificatif de travailleur/travailleuse du sexe ait été substitué à celui de prostitué/prostituée par « l'industrie du sexe » au cours des vingt dernières années ; ce nouveau lobby de la pornographie a engagé une vigoureuse campagne en vue de « normaliser » son fonds de commerce en banalisant l'exploitation sexuelle, forme criminelle s'apparentant à l'esclavage.

Or l'institutionnalisation de la chosification de l'être humain noir, via le Code Noir, avait préparé la société à l'extension de cette désacralisation de la vie humaine à l'ensemble de la population et consécutivement au broyage des plus faibles. Pour sortir de l'esclavage, il fallait que l'Occident commence par disséquer le Code Noir, dans ses fondements historiques et dans ses pratiques. En faisant le choix de l'occulter, il s'y est enchaîné, s'exposant à la poursuite silencieuse de son action délétère.

## QUANT À LA LUTTE DES FEMMES NOIRES CONTRE L'OPPRESSION ...

C'est la raison d'être du festival Nyansapo.

Connaissant les constantes manipulations dont historiquement cette oppression a fait l'objet, nous l'appréhendons toujours en perspective de l'objectif actuel du système dominant<sup>13</sup> : à savoir la destruction de la famille en tant que pôle de résistance politico-culturelle. Sachant que l'attaque frontale présentement menée contre la famille noire en France, concerne en réalité quasiment l'ensemble des Etats occidentaux. C'est d'ailleurs pour éviter l'instrumentalisation de leur lutte que certaines de nos aînées aux USA ont développé le concept d'Africana womanism<sup>14</sup> pour affirmer qu'à l'heure du péril, elles étaient conscientes de la menace que faisait peser la suprématie blanche sur les Noirs parce que noirs, du ciblage spécifique des jeunes hommes noirs, et de leur rôle dans la défense des familles.

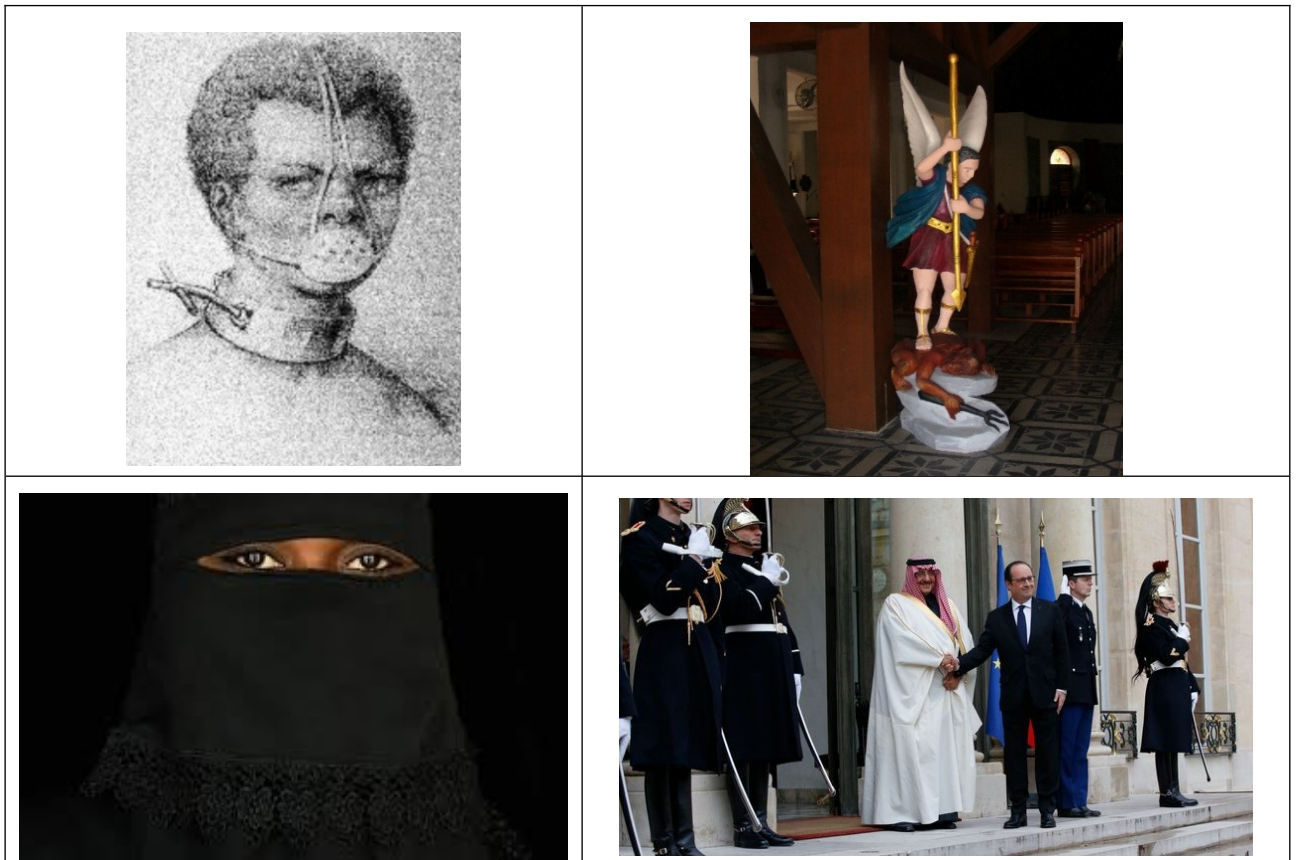
---

<sup>13</sup> Antérieurement c'est le « chef de famille » tout puissant qui était censé pouvoir servir de relai au pouvoir pour la mise en bon ordre de marche de toute la famille. Temps révolu.

<sup>14</sup> Cf. Clenora Hudson-Weems, *Africana Womanism: Reclaiming Ourselves*, 1993.

Historiquement, on attribue à la militante Sojourner Truth, née dans l'esclavage en 1797, d'avoir ouvert la voie, notamment avec le discours qu'elle délivra en 1851 à la Convention des Femmes, mettant en exergue la différence radicale d'expérience entre femmes blanches et noires aux USA (*intersectionnalité entre genre et ethnicité*) ; et conséquemment, l'inadéquation du mimétisme, et l'impératif pour chaque catégorie d'opprimé d'exprimer son expérience, et partant de sa propre culture d'articuler les termes de sa lutte.

## L'IMPÉRATIF DE RÉSISTANCE AU MUSELAGE DES VOIX NOIRES



### L'AGENDA OCCIDENTAL N'ÉVOLUE PAS. PILLAGE ET DOMINATION DU MONDE.

Le financement des sectes religieuses demeure comme au temps de l'esclavage un outil privilégié (malédiction de Canaan) pour « contenir » ceux parmi les nègres que le sport, la musculation et le fitness, ou le consumérisme, ou la débauche, l'alcool et la drogue n'auront pas suffi à canaliser. Toutefois, le christianisme, bouddhisme et autre moonisme n'y suffisant pas, des Etats islamistes sont sollicités pour jouer les seconds couteaux<sup>15</sup> ; ils figurent ainsi en alliés privilégiés que l'Occident sur-armed et auxquels il décerne des médailles, afin de maintenir le joug "par tous les moyens nécessaires" sur la population africaine. Une population noire qu'il faut entraver dans sa renaissance, c'est-à-dire dans sa reprise de contrôle sur ses ressources spirituelles, intellectuelles et matérielles.

### FÉLICITATION A L'AVANT-GARDE QUI MAINTIENT LE CAP !!!!

En 1996, dans son message adressé à Mumia Abu Jamal et à l'ensemble des militants en résistance contre l'oppression capitaliste et la suprématie blanche, la militante Assata Shakur nous exhortait à poursuivre notre lutte pour la vie, dans le sillage des résistants qui depuis l'aube des déportations esclavagistes, plongés au cœur de civilisations occidentales comme orientales guerrières, n'ont pas faibli dans la préservation et la

<sup>15</sup> Pour ceux qui comme le Président Kadhafi aspireraient ouvertement à devenir immédiatement 1<sup>er</sup> couteau, compétiteur à leur bénéfice exclusif dans la colonisation de la nation africaine, l'avertissement est clair (cf. le document déclassifié des mails de H. Clinton sur le plan Kadhafi, alors imminent, de remplacement du franc CFA par une monnaie indexée sur le dinar libyen - c05785507.pdf).

transmission de leur culture de liberté et de tolérance. Le message d'Assata Shakur était intitulé, “**LET US CARRY ON OUR TRADITION TO FREEDOM !**”<sup>16</sup> Et cette tradition de liberté à laquelle elle se référait, est celle qu’ont exprimé tous les grands héros de la diaspora africaine : du Nganga Zumbi de Palmares<sup>17</sup> aux héros haïtiens de l’abolition de l’esclavage et de l’indépendance [1791-1804], en passant par Chirino et González du Venezuela (1795) et tant d’autres, sans manquer de souligner le rôle cardinal de femmes telles que Harriet Tubman mentionnée dans son message.

Nous ne doutons pas que c’est dans ce sillage des combattants historiques de la liberté que NYANSAPO veut s’inscrire, et nous apportons tout notre soutien à cette rencontre de travail.

Quant à la réaction négative des autorités françaises, nous avons souhaité avec cette lettre ouverte contribuer à révéler combien le tweet final de la Maire de Paris **#suiteamoninterventionferme**<sup>18</sup>, tant sur le fond que sur la forme, s’inscrit dans la tradition républicaine depuis 1789. **SUPERFICIEL. INCONSISTANT.**

---

<sup>16</sup> Assata Shakur: A Message to Mumia and to Us! Enregistré à Radio Havana, 1996.

<sup>17</sup> C’est en référence à son combat au 17<sup>e</sup> siècle après JC, contre l’esclavage et toutes les discriminations, que depuis 2003 au Brésil, le 20 novembre de chaque année est célébrée la journée nationale de la conscience noire.

<sup>18</sup> Ainsi qu’indiqué en encadré en début de cette lettre, la Maire de Paris, s’inscrivant dans le sillage de l’extrême droite française, a commencé par adopter une attitude menaçante à l’encontre des organisatrices de Nyansapo. Puis elle s’est retirée de ce bras de fer qu’elle avait elle-même engagé, en tentant de sauver la face par ce tweet : *à la suite de mon intervention ferme hier auprès des organisateurs, une solution claire a été établie. Le festival organisé dans un lieu public sera ouvert à tous. Des ateliers non-mixtes se tiendront ailleurs, dans un cadre strictement privé.* Sauf que c’est là le descriptif de l’organisation initiale programmée par Nyansapo, et que rien n’a donc été changé. Entre temps les organisatrices auront reçu d’une extrême droite ainsi confortée par la mairie de Paris, une avalanche de menaces de mort et de menaces de viol, et des paquets d’insultes.

Le tweet de Mme Hidalgo aura quant à lui fait le buzz sur les réseaux sociaux, devenant culte ...Illustration pour ceux qui ne naviguent pas dans la twittosphère : (Better Bi @Blancomachie) **#Suiteamoninterventionferme le Nyanspo se déroulera comme prévu #Suiteamoninterventionferme le monde a compris que je suis une vaste blague** (Olivier Lefevre @pills\_and\_soap) **#Suiteamoninterventionferme, désormais tout corps plongé dans un liquide subira une force verticale, opposée au poids du volume déplacé** (Encryption & chill @skiant) **#Suiteamoninterventionferme il y aura désormais mille mètres dans un kilomètre. C’est plus pratique.** (Maeloup @Lou\_PCB) **#Suiteamoninterventionferme Le jour de ma naissance correspond parfaitement avec celui de mon anniversaire.** (Alan Foosquare @SquareAlain) **#Suiteamoninterventionferme il y a une vie avant la mort...**